

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le **24 NOV. 2017**

ID : 029-212902126-20171120-D2017_11_02-DE

signé électroniquement le 22/11/2017
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire le :

24 NOV. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 13/11/2017

Affichage en date du : 13/11/2017

Publication de la présente en date du :

24 NOV. 2017

Réception en préfecture : **23 NOV. 2017**

N° 2017-11-02

L'an deux mille dix-sept

Le vingt novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Mme Myriam LE LEZ, Mme Martine BIZIEN à M. Jean-Yves RICHARD, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Sylvie DREVES à M. Michel ALBRECHT, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

Objet : Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 6 février 2017 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

En fonctionnement, le chapitre 012 des dépenses de personnel doit être revu à la hausse du fait de l'application du protocole « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération » et de la publication des décrets d'application par filière durant le dernier trimestre 2016 et le premier trimestre 2017.

D'autres ajustements sont également liés au recours de contractuels pour palier certaines absences du personnel, notamment pour l'entretien des équipements municipaux.

Sur le chapitre 011 des charges à caractère général, le budget relatif aux dépenses d'énergie doit être revu à la hausse. Les régularisations tardives, très exceptionnelles au titre de l'année 2016, effectuées à la fin du premier semestre 2017 nécessitent d'abonder la ligne de 30 000€.

Le nouvel Hôtel de ville a par ailleurs amené des dépenses supplémentaires, tant en maintenance qu'en entretien du bâtiment (surface doublée).

En recettes de fonctionnement, la notification des bases définitives de taxe d'habitation et taxes foncières dans la dernière semaine d'octobre permet de constater une différence positive de 50 000€ entre la prévision budgétaire et la réalité du produit fiscal. Les dotations et compensations de fiscalité, notifiées dès le deuxième trimestre, avaient également apporté des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions, à hauteur de 180 000€, liées à :

- ✓ l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine suite à la décision de réduire le nombre de collectivités bénéficiaires,
- ✓ aux compensations des prolongations d'exonérations de taxe d'habitation décidées en 2016 pour la « demi-part des veuves »

En ce qui concerne la section d'investissement, des ajustements sont nécessaires pour l'extension de la maison du foot à Trémaïdic (+ 10 000€) et l'extension du gymnase du Bourg (+ 10 000€). Par ailleurs, l'installation de l'escalier d'eau à proximité du nouvel Hôtel de ville devra être engagée sur l'année 2017, et les crédits correspondant n'avaient pas été inscrits au BP.

Aucune recette supplémentaire n'a été identifiée en section d'investissement. Un nouveau virement de la section de fonctionnement permettra de couvrir les dépenses supplémentaires, et viendra augmenter le suréquilibre de la section d'investissement.

[Tableau ci-joint]

Le budget consolidé (Budget primitif, Restes à Réaliser et Décisions Modificatives n°1 et 2) s'équilibre donc de la façon suivante :

- En fonctionnement :
 - En dépenses : 13 162 426,32 €
 - En recettes : 13 162 426,32 €
- En investissement :
 - En dépenses : 7 802 460,07 €
 - En recettes : 9 687 234,42 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 contre, soit le groupe «Plouzané demain », 25 voix pour) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 21 novembre 2017

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le **24 NOV. 2017**

ID : 029-212902126-20171120-D2017_11_02-DE

Propositions nouvelles 2017

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
011	60612	Energie – électricité	30 000	73	73111	Impôts locaux	50 000
	6156	Maintenance et entretien nouvel HdV	3 000	74	74835	Compensation exonérations de TH	99 000
012	64111	Rémunération principale-titulaires	25 000		7411	Dotation forfaitaire	-23 000
67	678	Apurement crédit de TVA	175		74123	Dotation de solidarité urbaine	13 610
					74127	Dotation nationale de péréquation	90 800
023		Virement à l'investissement	172 235				
Dépenses FONCTIONNEMENT			230 410	Recettes FONCTIONNEMENT			230 410
23	2313	Extension Maison du Foot	24 000				
	2313	Extension gymnase du Bourg	10 000				
	2313	Fontaine centre-ville	75 000				
				021		Virement du fonctionnement	172 235
Dépenses INVESTISSEMENT			109 000	Recettes INVESTISSEMENT			172 235